

# Charte de mécénat

## **Ensemble, soyons acteurs de la protection de l'environnement**

La protection de l'environnement appelle l'engagement de tous les acteurs de la société. Dans le contexte d'une urgence planétaire, les entreprises sont appelées à jouer un rôle essentiel en faveur d'une transition écologique.

Le programme SOS Corail s'inscrit dans une logique de partenariat avec ses entreprises mécènes :

Une volonté commune d'un impact positif sur l'environnement en protégeant les récifs coralliens et les écosystèmes associés ;  
Des engagements réciproques pour une collaboration efficace au service d'une cause d'intérêt général.

### **La garantie de projets certifiés pour renforcer notre impact**

Pour s'assurer de l'impact des actions menées, la Fondation de la Mer et l'IFRECOR ont sélectionné des projets dans les outre-mer françaises pour lesquels ils se sont assurés de :

La pertinence générale ;  
La rigueur scientifique et la qualité des équipes ;  
La pérennité et la capacité à atteindre les objectifs annoncés.

### **Une collaboration sur-mesure**

En fonction de la volonté du mécène qui sera précisée dans une convention de mécénat, les dons pourront être affectés :

- À un ou plusieurs projets choisis par le mécène ;
- À une ou plusieurs régions ;
- À l'ensemble du programme SOS Corail.

En soutenant SOS Corail, le mécène effectue un don à la Fondation de la Mer, sous la forme d'une aide financière ou matérielle, ouvrant droit à une réduction d'impôt dans le cadre de la législation française.

## **Un enrichissement mutuel**

Le mécénat permet d'établir un lien de confiance et d'échange entre entreprises et bénéficiaires dans un rapport de complémentarité :

- Les partenaires de SOS Corail ouvrent l'entreprise à des enjeux, des interlocuteurs, des connaissances ou des espaces géographiques souvent hors de son champ d'intervention. Le mécénat permet aux salariés de l'entreprise de s'enrichir de nouvelles expériences, renforçant la créativité, la cohésion de groupe, la fierté d'appartenance et la fidélisation des collaborateurs.
- L'entreprise, elle, partage une perception différente des problématiques de celle des porteurs de projet, et peut s'appuyer sur sa propre expertise professionnelle pour conseiller et guider le bénéficiaire dans des domaines souvent nouveaux pour lui.

## **Mécènes, nous nous engageons à :**

- Apporter des moyens opérationnels (don financier et/ou en nature) permettant de réaliser ou de développer des projets dans le cadre de l'initiative SOS Corail
- Ne pas réaliser le mécénat dans l'objectif d'obtenir une contrepartie quelconque
- Respecter le projet du bénéficiaire, ses choix et son expertise
- Autoriser les bénéficiaires à utiliser une partie du financement pour des frais de fonctionnement, indispensable pour la réalisation des projets
- Communiquer sur l'engagement de l'entreprise aux côtés de SOS Corail

- Anticiper et éliminer toute forme possible de conflits d'intérêts

## **SOS Corail, nous nous engageons à :**

- Faire preuve d'une totale transparence dans l'utilisation des fonds alloués
- Informer régulièrement les mécènes de l'avancement de la réalisation du ou des projets qu'ils soutiennent, et des difficultés éventuellement rencontrées
- Communiquer sur l'engagement de l'entreprise : les détails seront précisés dans la convention de mécénat
- Transmettre un reçu fiscal aux mécènes
- Anticiper et éliminer toute forme possible de conflits d'intérêts